



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Partis politiques
Associations faïtières des communes, des villes et des
régions de montagne
Associations faïtières de l'économie
Milieux intéressés

Berne, le 18 avril 2019

Révision de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE): modification des prescriptions relatives à l'indication de la consommation d'énergie et autres spécifications pour les véhicules fabriqués en série

Révision de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR): renforcement de la production en hiver, calcul des taux de rétribution en cas d'agrandissements ou de rénovations ultérieurs d'installations hydroélectriques ou de biomasse, adaptation des taux de rétribution RPC et RU pour les installations photovoltaïques et délais pour les avis d'avancement de projet et les avis de mise en service pour les projets de géothermie

Révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne): possibilité de prolonger le délai pour le Guichet unique, précisions concernant le regroupement dans le cadre de la consommation propre et adaptation des dispositions relatives au calcul de la valeur ajoutée brute lors du remboursement du supplément perçu sur le réseau

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) met en consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés la révision partielle de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE), de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) et de l'ordonnance sur l'énergie (OEne).



Délai de réponse

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **19 juin 2019**.

Remarque concernant le délai de consultation

Le passage du nouveau cycle de conduite européen (NEDC) à la procédure Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure (WLTP) pour la mesure de la consommation et des émissions au 1^{er} janvier 2020 entraîne d'importants changements dans la branche automobile et se répercute notamment sur le classement des véhicules dans les catégories d'efficacité énergétique. Les modifications prévues dans le domaine des prescriptions sur le marquage des véhicules (en particulier la nouvelle méthode de calcul) entraînent également des changements majeurs. Pour éviter que la branche automobile et ses clients subissent deux fois de suite des conséquences majeures, et pour garantir la crédibilité de l'étiquette-énergie, il est important que les changements dans le domaine des prescriptions sur le marquage des véhicules puissent également entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Dans le même temps, dans le cadre de cette révision, les taux de rétribution pour les installations photovoltaïques sont adaptés. Pour pouvoir s'appuyer sur des chiffres et des observations du marché qui soient aussi actuels que possible, les travaux de révision doivent être entamés le plus tard possible. C'est pourquoi la consultation n'a pas pu être lancée plus tôt.

Pour les motifs évoqués ci-dessus, il n'était possible ni d'avancer la consultation, ni de retarder le projet. Il convient donc de ramener le délai de consultation à deux mois comme prévu à l'art. 7, al. 4, de la loi sur la consultation. Cela se justifie notamment par le fait que pour le thème le plus vaste – la révision de l'OEEE – la branche automobile ainsi que les associations de protection de l'environnement et les associations de protection des consommateurs ont déjà été impliquées sur les sujets les concernant dans le cadre des travaux préparatoires. Pour cette raison, et parce que le volume des autres modifications est moindre, nous considérons qu'un délai de consultation de deux mois est suffisant.

Grandes lignes du projet

Révision partielle de l'OEEE

Les indications relatives à la consommation d'énergie et le marquage des véhicules visent à réduire les dysfonctionnements du marché dus à un manque d'informations. Les acquéreurs de voitures de tourisme bénéficient ainsi d'une transparence accrue et ont la possibilité, avec l'étiquette-énergie, de prendre une décision d'achat éclairée, tenant dûment compte de l'efficacité énergétique.

Dans la présente révision, les prescriptions sur l'indication de la consommation d'énergie et d'autres spécifications pour les véhicules fabriqués en série sont adaptées. Le visuel de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme est notamment remanié, la base de calcul pour le classement dans les catégories d'efficacité énergétique adaptée, des changements sont apportés dans les indications à fournir dans la publicité, la part biogène du gaz naturel est revue et des prescriptions sont introduites pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers.

Révision partielle de l'OEneR

Pour renforcer la production en hiver, et donc accroître la sécurité de l'approvisionnement, des incitations aux investissements doivent être mises en place afin de développer la capacité de stockage de la force hydraulique. La construction de barrages étant très coûteuse, les installations qui développent leur capacité de stockage doivent pouvoir obtenir la contribution d'investissement maximale et bénéficier d'un traitement préférentiel par rapport aux centrales hydroélectriques au fil de l'eau.

Pour éviter une nouvelle augmentation du taux de rétribution dans le cas d'une succession d'agrandissements ou de rénovations ultérieurs d'installations hydroélectriques ou de biomasse bénéficiant du système de rétribution de l'injection (RPC), la formule appliquée pour le calcul du taux de rétribution en cas d'agrandissements ou de rénovations ultérieurs est précisée.

De plus, les taux de rétribution RPC et les rétributions uniques pour le photovoltaïque ont été réexaminés. Ils doivent être adaptés au 1^{er} avril 2020 en raison de la baisse continue des coûts d'investissement et de la dynamique du marché.



La Suisse a peu d'expérience dans l'exploitation des ressources souterraines. De ce fait, la planification et la mise en œuvre de projets de géothermie prennent souvent du retard. Les délais pour la soumission des avis d'avancement de projet et des avis de mise en service pour les installations de géothermie inscrites à la RPC doivent par conséquent être prolongés.

Révision partielle de l'OEne

Guichet unique: lors de procédures particulièrement complexes, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) doit avoir la possibilité de prolonger de deux mois au maximum le délai dont bénéficient les autorités fédérales compétentes pour la soumission de leurs prises de position et autorisations.

Dans les regroupements dans le cadre de la consommation propre auxquels prennent également part des locataires, une clarification est apportée, à savoir que la fixation du plafond des coûts internes pouvant être facturés doit tenir compte du coût du produit électrique standard externe que le participant individuel au regroupement utiliserait s'il ne faisait pas partie de ce dernier.

Les modifications apportées dans le domaine du remboursement du supplément perçu sur le réseau visent à simplifier et uniformiser l'élaboration et l'examen des demandes de consommateurs finaux. Le calcul de la valeur ajoutée brute ne doit à l'avenir plus être possible que sur la base des comptes annuels ou, pour les entreprises tenues de dresser des états financiers établis selon une norme reconnue, sur la base de ceux-ci. La variante basée sur le décompte de la taxe sur la valeur ajoutée est supprimée. Ainsi, la base de données est améliorée et l'égalité de traitement entre tous les requérants est accrue.

Dossier de consultation

Les documents ci-dessous sont disponibles à l'adresse Internet suivante:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

- projet (textes des ordonnances)
- rapport explicatif
- liste des destinataires

Nous renonçons à l'envoi des documents sous format papier. Si vous ne pouvez pas accéder aux documents sur Internet, nous vous en ferons parvenir une version imprimée à votre demande. À cet effet, veuillez vous adresser à l'OFEN, par courriel à l'adresse Vo-Rev@bfe.admin.ch ou par téléphone au 058 462 66 59.

Votre prise de position

Nous vous invitons à prendre position sur le texte des ordonnances et les commentaires. Nous vous saurions gré de faire parvenir votre avis à l'OFEN, dans la mesure du possible sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus de la version PDF), en respectant le délai mentionné ci-avant, à l'adresse électronique suivante: Vo-Rev@bfe.admin.ch.

À l'expiration du délai de consultation, les avis exprimés seront publiés sur Internet.



Interlocuteurs en cas de questions

Les interlocuteurs suivants se tiennent à votre disposition pour toute question ou tout complément d'information:

Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique:
Thomas Weiss, thomas.weiss@bfe.admin.ch, 058 463 29 05

Contributions d'investissement pour les grandes centrales hydroélectriques:
Gianni Semadeni, gianni.semadeni@bfe.admin.ch, 058 466 34 44

Taux de rétribution pour les installations hydroélectriques et de biomasse en cas d'agrandissements ou de rénovations ultérieurs:
Matthieu Buchs, matthieu.buchs@bfe.admin.ch, 058 462 56 40

Taux de rétribution du photovoltaïque et regroupements dans le cadre de la consommation propre:
Wieland Hintz, wieland.hintz@bfe.admin.ch, 058 469 30 89

Délais pour la géothermie:
Nicole Lupi, nicole.lupi@bfe.admin.ch, 058 483 06 55

Délai pour le Guichet unique:
Katharina Meyer, katharina.meyer@bfe.admin.ch, 058 466 89 64

Remboursement du supplément perçu sur le réseau:
Andreas Scheidegger, andreas.scheidegger@bfe.admin.ch, 058 462 55 54

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale